



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
BOULEVARD FRANCK LAMY
(ENTRE LE ROND-POINT FORMÉ PAR
LE BOULEVARD DE LATTRE DE TASSIGNY / AVENUE DES FLEURS DE LA PAIX
ET LE PASSAGE NIVEAU FERROVIAIRE PN N°51)
DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE REFECTION
DE VOIRIE ET TROTTOIR
DU 6 NOVEMBRE 2023 AU 30 AVRIL 2024**

PF/BM
APM 23/2422

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise EUROVIA, représentée par Monsieur Jason SURET, sise au n°41 rue Ampère à 17200 ROYAN, en date du 6 novembre 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : *L'entreprise EUROVIA (17200 ROYAN) sera autorisée à effectuer des travaux de réfection de voirie et trottoir, boulevard Franck Lamy (dans la partie comprise entre le rond-point formé par le boulevard de Lattre de Tassigny / avenue des Fleurs de la Paix et le passage à niveau ferroviaire PN N°51, selon plan joint), du 6 novembre 2023 au 30 avril 2024.*

- L'entreprise mettra en place des panneaux de pré-signalisations sur les voies limitrophes au boulevard Franck Lamy, pour informer les usagers de la route du chantier.

ARTICLE 2 : *L'entreprise créera et matérialisera un cheminement piétonnier provisoire, pendant toute la durée du chantier précitée.*

ARTICLE 3 :: *Lors de la réalisation des travaux la circulation sera interdite « sauf riverains et bus », boulevard Franck Lamy (dans la partie comprise et dans le sens : entre le rond-point formé par le boulevard de Lattre de Tassigny / avenue des Fleurs de la Paix et le passage à niveau ferroviaire PN N°51), du 6 novembre 2023 au 30 avril 2024.*

- l'entreprise mettra en place les déviations adaptées.

ARTICLE 4 : *Pendant la réalisation des travaux, l'arrêt et le stationnement seront interdits des deux côtés de la voie de circulation, boulevard Franck Lamy (dans la partie comprise entre le rond-point formé par le boulevard de Lattre de Tassigny / avenue des Fleurs de la Paix et le passage à niveau ferroviaire PN N°51), au droit du chantier et selon sa progression, du 6 novembre 2023 au 30 avril 2023.*

ARTICLE 5 : *Les pré-signalisations, les signalisations, les déviations et la circulation et les déviations conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.*

L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

MISE EN LIGNE LE 27-10-2023

ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 25 octobre 2023

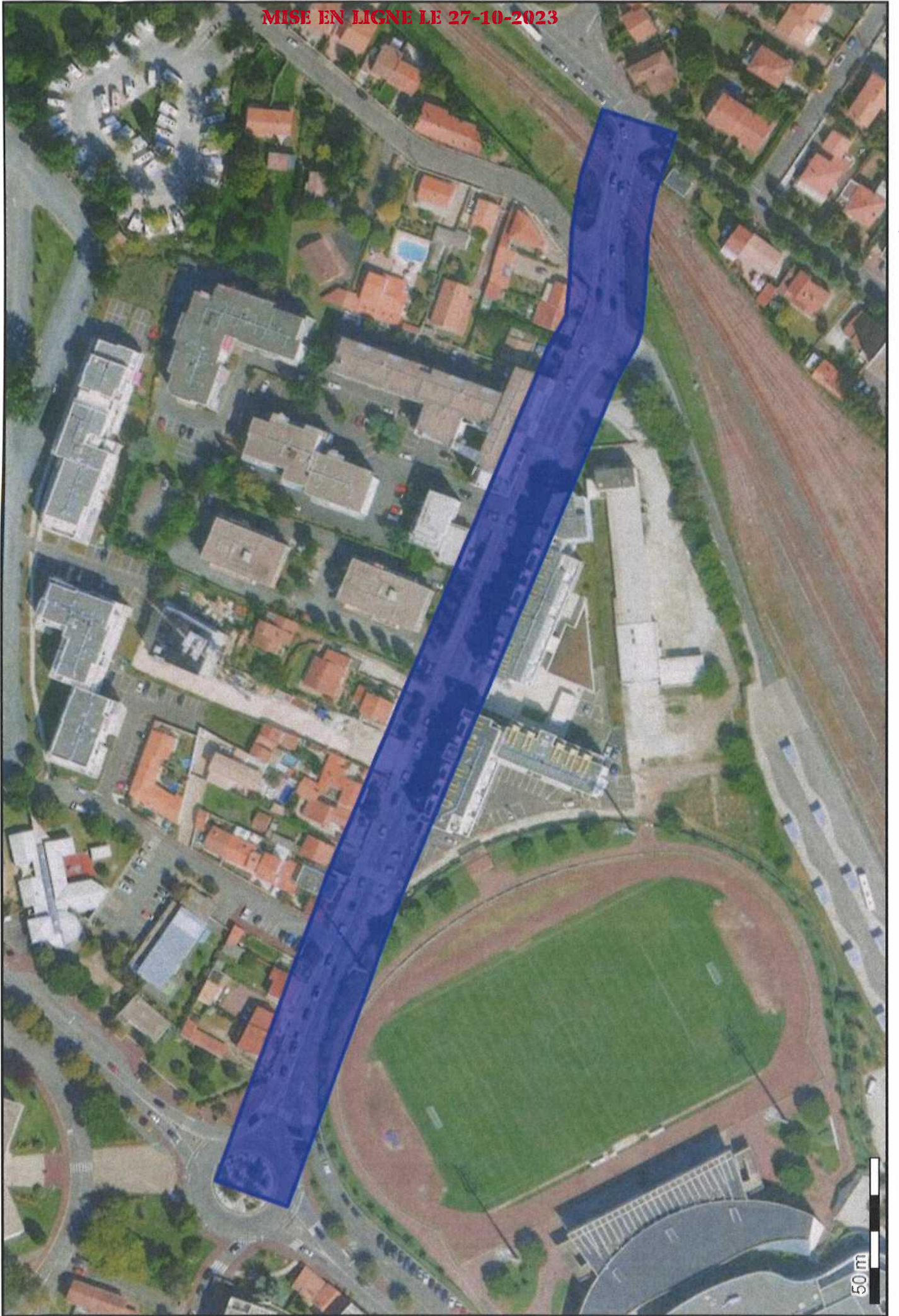
*Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,*



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 27 octobre 2023

MISE EN LIGNE LE 27-10-2023



APP n=23/2422

50 m